



Envoi par courriel

À l'Office fédéral de la santé publique

elgk-sekretariat@bag.admin.ch

Berne, le 1^{er} novembre 2017

85.33 / KB / HU / PB

Consultation sur la modification de l'OPAS concernant « l'ambulatoire avant le stationnaire » : prise de position de la CDS

Cher Monsieur Strupler,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la possibilité qui nous est donnée de prendre position sur la modification de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) qui comprend des mesures de transfert de prestations stationnaires dans le secteur ambulatoire.

Lors de sa séance du 26 octobre 2017, le Comité directeur de la CDS a examiné le projet mis en consultation par l'OFSP le 4 octobre 2017 et il prend position comme suit en la matière.

La CDS soutient les efforts de la Confédération visant à promouvoir systématiquement la fourniture des prestations ambulatoires dans les hôpitaux. Comparée aux examens et traitements stationnaires, l'option ambulatoire est en règle générale plus adéquate et plus économique et répond aussi à un besoin clair des patientes et des patients de ne pas être inutilement hospitalisés. Lors de leur Assemblée plénière du 18 mai 2017, les directrices et directeurs cantonaux de la santé ont déjà défendu l'idée que les prestations judicieusement fournies en ambulatoire du point de vue médical soient au plus vite définies de manière uniforme au plan suisse et inscrites dans le droit fédéral.

La CDS considère l'approche proposée par l'OFSP comme un moyen efficace et rapidement applicable d'optimiser la prise en charge et de maîtriser les coûts. Au centre de la mesure figurent six groupes sélectionnés d'interventions programmées, qui sont également incluses dans les listes (plus amples) des cantons de Zurich, de Lucerne, du Valais et de Zoug. Les critères de dérogation pour une intervention en stationnaire et les variantes proposées concernant la procédure de contrôle ont également été harmonisés avec les solutions cantonales appliquées jusqu'ici ou en phase de développement.

L'adaptation présente de l'OPAS constitue ainsi une première étape dans la bonne direction, pour le moment complétée par les listes cantonales. Comme déjà indiqué dans le cadre de Dialogue de la Politique nationale de la santé, les cantons soutiendraient toutefois vivement une prochaine extension de la liste OPAS (par analogie avec les listes cantonales). Cela indépendamment du fait que les bases légales en vigueur permettent aux cantons d'établir des directives supplémentaires pour les critères définissant la nécessité d'une hospitalisation.



Nous souhaiterions que l'OFSP relève explicitement ce fait dans les explications sur la modification de l'OPAS.

Nous proposons de plus que l'OPAS précise, indépendamment du choix de la variante 1 ou de la variante 2 dans la réglementation de l'examen de la prise en charge des coûts, que cette réglementation ne limite pas la compétence des cantons de procéder à un examen de leur obligation de prendre en charge les coûts (examen de la nécessité d'une hospitalisation).

Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre en compte nos observations. Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, cher Monsieur Strupler, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

CONFÉRENCE SUISSE DES DIRECTRICES ET
DIRECTEURS CANTONAUX DE LA SANTÉ

Le président

Thomas Heiniger
Conseiller d'État

La secrétaire centrale suppléante

Kathrin Huber